

# Appels à projets sur la formation par la recherche

## Rencontres avec le SGPI, le 15 novembre 2018

SGPI : Laurent Buisson, Amaury Fleges

UPEC : Jean-Luc Dubois-Randé, Marie-Albane de Suremain

UPE : Alexandre Maitrot de la Motte, Philippe Tchamitchian

CMI : Philippe Bassot

### 1. Les AAP SFRI et IDEE pour les IDEX et I-Site (SGPI, UPE et CMI)

**Contexte :** Deux AAP (respectivement intitulés SFRI et IDEE) seront publiés en mai-juin 2019, avec des réponses attendues fin 2019, voire début 2020. Ils donneront lieu à une enveloppe globale de 500 M€ (sans pré-répartition entre les deux AAP) sur une période de 10 ans. Le jury (très international) sera identique pour les deux APP, dans une logique d'examen et non de concours. Il est précisé que la répartition des 500M€ dépendra de la qualité des projets, mais aussi du nombre d'étudiants respectivement concernés par les projets SFRI et IDEE.

**SFRI – Objet :** Le premier APP sera intitulé SFRI (Structuration de la Formation par la Recherche dans les Initiatives). Il permettra de financer et labelliser la formation par la recherche, laquelle implique une structuration de *continuum* M-D, avec la possibilité (mais non l'obligation) de sensibilisation à la recherche des étudiants de licence. S'il restera possible, le couplage avec les Labex ne sera pas un critère d'éligibilité.

**SFRI – Thématiques et financement :** Les projets SFRI pourront prendre plusieurs formes :

- Des projets de type EUR, celles-ci étant alors thématiques sur un des axes de l'ISite/IDEX : une ou plusieurs EUR selon la taille des sites ;
- Des projets non thématiques proposant une démarche systématique au sein de l'établissement sur la structuration de la formation par la recherche. Il s'agit plus d'une démarche et de dispositifs que d'EUR en tant que telles.

Il est précisé que les fonds accordés aux projets sélectionnés dans le cadre du SFRI seront acquis, même en cas d'arrêt de l'IDEX ou de l'ISITE.

A Paris-Est, UGE (et donc ses établissements fondateurs) sera éligible, étant précisé qu'un projet SFRI peut impliquer d'autres partenaires, qu'ils soient membres du consortium (ex. : ENPC) ou non (ex. : UPEC).

**SFRI - Dépôt :** Le projet devra être déposé par le porteur de l'I-Site à date.

**IDEE – Objet et thématiques :** Le second AAP sera intitulé IDEE. Il sera ouvert à tous types de projets (les pistes évoquées par le SGPI ont été la diversification des ressources (par exemple, financer une

équipe pour faire de la levée de fonds), la stratégie RH, l'internationalisation (par exemple, financer un « Bureau Europe » pour faciliter l'accès aux fonds européens et ERC), le développement du sentiment d'appartenance, les liens avec les organismes, la stratégie scientifique, ou les systèmes d'information).

**IDEE – Financement** : A la différence de l'AAP SFRI, les projets retenus ne seront financés que si les établissements voient leur IDEX / ISITE confirmés.

## 2. L'AAP EUR2 (SGPI, UPEC, UPE et CMI)

**EUR2 – Contexte et financement** : L'AAP EUR2 entend renouveler, avec des modifications, l'AAP EUR1. Sa publication est imminente, et le dépôt des projets devrait avoir lieu en mars 2019 (la date du 19 mars a été évoquée). Les réponses à l'AAP seront données au début de l'été 2019. Les crédits devraient être disponibles avant la fin de l'année 2019. L'enveloppe globale devrait être de 100 M€. La logique sera celle d'une compétition (un concours, et non examen, à la différence des AAP SFRI et IDEE). Il est possible qu'une centaine de projets soit retenue.

**EUR2 – Objet** : Comme pour l'AAP SFRI, l'AAP EUR2 permettra de financer et labelliser la formation par la recherche, laquelle implique une structuration de *continuum* M-D, avec la possibilité (mais non l'obligation) de sensibilisation en licence. S'il restera possible, le couplage avec les Labex ne sera pas un critère d'éligibilité.

**EUR2 – AAP fermé aux établissements fondateurs d'universités cibles** : Il est précisé que cet AAP est strictement interdit aux établissements fondateurs d'universités cibles (à Paris-Est, aux établissements fondateurs d'UGE). Le SGPI a insisté sur le fait que l'État entend éviter toute dispersion des universités cibles. Tous les autres établissements seront admissibles. Les projets seront déposés par un établissement coordonnateur ; en cas de partenaires, ceux-ci devront cosigner le projet (les partenaires sont les autres établissements qui pourront recevoir des crédits EUR2 dans le cadre du projet).

**EUR2 – Interdiction de cumul avec l'AAP SFRI** : Enfin, un même projet ne pourra pas être présenté à l'AAP EUR2 puis, en cas d'échec, être intégré à une réponse à l'AAP SFRI (pas de deuxième chance). Plus généralement, une même force ne pourra pas participer aux deux AAP ; cependant, il n'y a pas de règle d'exclusion définie en termes d'UM : il sera procédé à un examen au cas par cas des situations (vérification de l'accord des cotutelles d'une UMR, notamment).